



République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt cinq, le 11 décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	11
Procurations :	1
Votants :	13

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX,

Absents excusés : Christiane ROCEDIX, Lucie IMBERT, Odile MASSON

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Philippe GREGOIRE

Pouvoirs :**OBJET :**

Mandants	<u>Mandataires</u>
Lucie IMBERT	Baptiste BON

LOIRE FOREZ

FONDS DE SOUTIEN**Demande de fonds de concours**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 décembre 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2025,

Considérant que le projet de la commune de CRAINTILLEUX est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux*
 - *Enveloppes n° 2 et 3*
 - *en vue de participer au financement des travaux de l'église, les pompes à chaleur de l'école et l'éclairage led des bâtiments communaux*
 - *à hauteur de 59 250 € maximum (montant du fonds de concours)*
- *Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Arnaud VASSAL

Le Maire,



Georges THOMAS